

**Le Pass Culture collectif à la Cité de l'architecture et du patrimoine permet aux écoles de financer des activités éducatives pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la terminale.**

Cette opportunité est ouverte aux écoles publiques et privées sous contrat. Voici comment réserver et financer une activité via ce dispositif :

**Premières étapes** depuis le site de la Cité de l'architecture et du patrimoine (page dédiée aux enseignants) :

1. **Choisissez une activité** (visite guidée ou atelier) en consultant les offres spécialement conçues pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la terminale. Vous pouvez [consulter en ligne ou télécharger la brochure éducative](#) depuis la page "enseignants" du site de la Cité de l'architecture et du patrimoine. Les coûts sont les suivants :
  - 95 € pour une visite guidée en français avec un groupe de 30 élèves maximum 140 € en langue étrangère, et 60 € pour les publics en situation de handicap. L'enseignant et les accompagnateurs bénéficient de la gratuité dans la limite d'un adulte pour 10 élèves.
  - 120 € pour un atelier en français avec un groupe de 30 élèves maximum 180 € en langue étrangère, et 60 € pour les publics en situation de handicap. L'enseignant et les accompagnateurs bénéficient de la gratuité dans la limite d'un adulte pour 10 élèves.
2. **Remplissez le formulaire de pré-réservation** sur la page "enseignants" du site de la Cité de l'architecture et du patrimoine en complétant tous les champs requis :
  - Votre choix d'activité
  - Le niveau de votre classe
  - Plusieurs options de dates et d'horaires (disponibles tous les jours sauf le mardi) de 9h à 17h
  - Sélectionnez "Pass-culture part collective" comme mode de financement.
3. **Nous confirmerons votre choix d'activité**, de date et d'heure par e-mail après avoir édité sur la plateforme PASS CULTURE l'activité souhaitée ciblée au nom de votre établissement.

**Deuxièmes étapes** depuis la plateforme ADAGE (rubrique Pass Culture) :

1. Une fois que l'offre est disponible au nom de votre établissement, vous devez **réserver l'activité sur ADAGE**.
2. **Le chef d'établissement (principal ou proviseur) doit ensuite valider la réservation.**
3. **Vous recevrez un contrat de réservation de la Cité** de l'architecture et du patrimoine contenant toutes les informations pratiques pour faciliter votre visite et votre accueil.